

Étude relative à l'élaboration
D'un
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Sur la
Communauté de Communes Cœur de Puisaye

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

*Marché par appel d'offre ouvert AO-PLUI 3CP-2014
(Code des Marchés Publics – art. 33 -Décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009
– art. 2)*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 – ORGANISATION ET CONDITIONS D’EXECUTION ET DE REALISATION DE LA MISSION D’ETUDE

2.1 Organisation

2.2 Délais d'exécution

2.3 Forme et format de rendu

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

3.1 Pièces Particulières

3.2 Pièces Générales

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

4.1 Répartition des paiements

4.2 Contenu des prix

4.3 Prix de règlement

4.4 Avance forfaitaire

4.5 Acomptes - Paiements partiels, définitifs et solde

ARTICLE 5 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 6 - MESURES CONSERVATOIRES - OBLIGATION ET DISCRETION

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 9 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ

La Communauté de Communes du Cœur de Puisaye maître de l'ouvrage, a prescrit en ... 2014 l'élaboration d'un PLU Intercommunal.

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières est un marché de prestations intellectuelles,

Le CCAP est établi en vue de la consultation de bureaux d'études afin de permettre à la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de Communes de choisir l'équipe qui sera chargée de mener à bien l'élaboration du PLU Intercommunal dans toutes ses composantes.

Le bureau d'études devra fournir un PLUI respectant la législation en vigueur ainsi que celle rentrant en vigueur au cours de l'élaboration des documents.

Il prendra en compte les demandes spécifiques de la 3CP figurant au CCTP.

ARTICLE 2 – ORGANISATION, CONDITIONS D'EXECUTION ET DE REALISATION DE LA MISSION D'ETUDE

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

Ce marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Soumis au Code des Marchés Publics et notamment aux dispositions des articles 8, 33, 40, 57, 58, 59 et 72.

2.1 Organisation

Le titulaire du marché désignera nommément un animateur en charge de la direction de la mission, responsable sur l'ensemble des postes et missions du projet dont dépendra la bonne exécution des prestations.

Il sera l'interlocuteur principal, le seul référent pour le maître d'ouvrage.

Le titulaire devra communiquer le nom, les titres, l'expérience et la domiciliation de cette personne avec la remise de l'offre.

Si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire proposera à l'agrément du Maître d'Ouvrage son remplaçant de compétences égales, conformément à l'article 5 du CCAG-PI.

Le Bureau d'études sera chargé de l'élaboration de tous les documents, du lancement à leur approbation.

Les dispositions du Code l'Urbanisme, partie législative, réglementaire et arrêtés à caractère réglementaire devront être respectés.

Les documents fournis devront s'inscrire dans le respect des lois d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement ainsi que des arrêtés à caractère départemental.

Le titulaire transmettra tous les documents produits sous forme numérique et modifiable.

Les rapports provisoires seront envoyés par messagerie aux pilotes du projet 10 jours avant chaque réunion. Cet envoi numérique est doublé d'un envoi d'une version papier identique (reproductible) en un exemplaire au maître d'ouvrage.

Les remarques concernant les rapports seront envoyés par messagerie au prestataire par le maître d'ouvrage.

2.2 Délais d'exécution

Les travaux d'études devront commencer dès réception de la notification d'attribution au titulaire du marché.

La mission sera réputée achevée à la levée des dernières observations du contrôle de légalité sur le PLUI approuvé

Le prestataire retenu devra se conformer aux délais d'exécution prévus au CCTP.

Il proposera un planning prévisionnel contractuel de l'étude faisant apparaître les différentes phases d'étude. Il précisera ainsi, pour le document d'urbanisme, le délai cumulé des différentes phases d'études : du lancement des études au PLU approuvé.

Le planning tiendra compte de l'ensemble des délais nécessaires au bon déroulement de la mission :

- préparation et animation des réunions,
- délai de convocation des divers groupes de travail,
- élaboration des comptes rendus,
- envoi des documents,
- concertation,
- délais administratifs.

Le planning prévisionnel fourni par le candidat déterminera les délais par phase dans le respect d'un calendrier global avec échéance au 30 Décembre 2017.

Sa validation par le maître d'ouvrage, en fera le document référence sur lequel se baseront les Articles 5 et 8 du présent CCAP.

Le candidat devra s'engager sur un nombre de réunions qu'il estime opportun pour mener à bien le projet d'après le CCTP ci-joint.

Si le nombre de réunions était amené à évoluer à la hausse, le candidat devra proposer une offre forfaitaire de réunions complémentaires à un tarif unitaire identique aux réunions précédentes.

Si le nombre de réunions était amené à évoluer à la baisse, les réunions non réalisées ne seront pas facturées.

2.3 Forme et format de rendu

Pour l'élaboration du PLUI, le bureau d'étude fournira au cours de la mission et au fur et à mesure de leur réalisation les documents mentionnés au CCTP et conformes aux articles R123-1 à R123-14.

Le titulaire devra par exemple fournir des éléments en 3 dimensions (maquette ou simulation) dans un but pédagogique pour l'implantation de bâti dans certains secteurs au relief accentué.

Après approbation définitive de la procédure, il sera remis au maître d'ouvrage l'ensemble des originaux reproductibles et informatisés du dossier et tous les documents ayant servi à son élaboration.

Les documents constitutifs du PLU Intercommunal seront fournis en 3 exemplaires dont 1 reproductible précédemment en version papier, et autant de fois que nécessaire en version électronique.

A la fin de sa mission, le titulaire fournira 30 CD-ROM (3CP + 1 par commune + DDT) comprenant l'ensemble des documents constitutifs du PLU et exploitables sur PC aux formats DWG, DXF, TAB, PDF, DOC, XLS, RTF, JPG, MPEG.

Les données géo référencées produites lors de l'étude devront être compatibles pour un format SIG (MIF-MID, TAB, MAP, SHP). Elles seront aux normes LAMBERT 93 système France

bornes Europe utilisées pour la vectorisation cadastrale et permettront de fait d'intégrer les données graphiques du PLU à un SIG.

L'implantation des limites de zone et des différents périmètres devra être très précise et ne laisser aucun doute sur les limites. Les zonages ainsi que les règlements associés devront pouvoir être intégrés sous forme de calques à un SIG. La compatibilité de tous les calques dont dispose la communauté devra permettre en cliquant sur une zone, d'y voir figurer le règlement d'urbanisme associé, les servitudes.

L'ensemble des documents graphiques (plans de zonage, cartes des annexes, ...) seront systématiquement fournis sous format informatique et accompagnés d'au moins un exemplaire papier. Ceux réalisés en couleur, devront être reproductibles en noir et blanc tout en conservant leur lisibilité.

Les pièces écrites devront être présentées sur un format A4 (excepté cartes et autres éléments graphiques) de manière à en permettre une duplication aisée. Des documents graphiques, photos aériennes, photos et croquis, maquettes pourront utilement les compléter afin de faciliter leur compréhension.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- DC 3 : Acte d'engagement et ses annexes datés et signés valant acceptation :
 - le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires, indiquant pour chaque tranche : par phase, par tâche (et décomposition de celle ci), le coût journalier par personne selon sa qualification et le nombre de jours consacrés.
Le candidat s'inspirera du tableau joint en annexe du présent CCAP.
Cette décomposition mentionnera les prix qui correspondent à des sous-traitances le cas échéant..
 - le planning prévisionnel détaillé de l'étude,
 - la note méthodologique détaillée,
 - la solution proposée de concertation motivée, chiffrée,
 - la solution de formation-action, motivée, chiffrée
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) daté et signé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable fait seul foi,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) daté et signé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable fait seul foi,
- Déclaration de candidature, datée et signée, (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, datée et signée, (DC2)
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant (DC 4) datée et signée, le cas échéant

L'exemplaire original de chacun de ces documents conservés dans les archives de l'administration fait seul foi.

Les pièces générales et les formulaires DC peuvent être obtenus sur le site du Ministère des finances : <http://www.minefi.gouv.fr> à la rubrique marchés publics.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

4-1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants le cas échéant.

4.2 Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par les prix dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires.

4.3 Prix de règlement

Les prix sont réputés non révisables et libellés en EUROS (€) et Hors Taxes.

Le Maître d'ouvrage appliquera le taux de T.V.A en vigueur à la date de réalisation de chaque phase.

Le prix ferme est toutefois susceptible d'être actualisé si un délai supérieur à six mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application à la valeur initiale du prix du marché d'un coefficient d'actualisation (CA), arrondi au millième supérieur, donné par la formule :

$$CA = \frac{L(m-3)}{L0}$$

Dans laquelle :

L0 = valeur de l'index national «ingénierie» (base 100 : janvier 1973) du mois « m0 études » fixé dans l'acte d'engagement (mois d'établissement du prix)

L (m-3) = valeur de l'index national «ingénierie» du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement de la mission, soit la date de la notification d'attribution du marché au titulaire.

4.4 Avance forfaitaire

Conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance forfaitaire pourra être allouée au titulaire et seulement à celui-ci et fixée à 5% du montant total du marché TTC.

Dans le cas où le titulaire n'y renoncerait pas dans l'acte d'engagement, le remboursement de l'avance alors accordée devrait débiter dès que 60% du montant du global du marché aura été versé au titulaire et devra s'achever lorsque ce pourcentage atteindra 80%.

Dans le cas où le titulaire ferait appel à un sous-traitant, le maître d'ouvrage ne saura verser une avance à ce dernier sauf dans le cas d'un dépassement du seuil de 50.000 € HT.

4.5 Acomptes - Paiements partiels, définitifs et solde

Les paiements interviendront après réception de l'ensemble des documents correspondant à chacun des éléments de mission.

Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire pourra ainsi faire l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions définies par le marché d'études signé au terme de la présente consultation.

Ces acomptes pourront intervenir au terme de chaque phase de procédure et d'étude donnant lieu à réception et approbation de documents finalisés par la collectivité.

Les prestations incluses dans les éléments de la mission ne pouvant faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément puis réception et validation par le maître d'ouvrage.

Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme d'un projet de décompte final.

ARTICLE 5 - PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel est dépassé du seul fait du titulaire, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application d'une somme forfaitaire :

- 500 euros par jour de retard les 30 premiers jours
- 750 euros par jour de retard au-delà de 30 jours

Le délai contractuel est réputé dépassé dès lors que la réception, par le Maître d'Ouvrage, des documents de chaque phase (listées ci-dessous) intervient à une date postérieure à celle fixée dans le planning contractuel de réalisation de l'étude.

Le délai proposé par le candidat dans le respect de la date limite de fin de mission fixée au 30 décembre 2017 et devra prendre en compte les éléments suivants :

- Rapport de présentation (évaluation environnementale comprise)
- PADD
- OAP
- Règlement
- Concertation
- Arrêt du PLUI par le Conseil Communautaire
- Consultation des PPA (3 mois)
- Enquête publique
- Modifications
- Contrôle de légalité préfectoral (2 mois)

ARTICLE 6 - OBLIGATION ET DISCRETION

Le titulaire du marché s'engage pour lui même et l'ensemble des sous-traitants, pendant la durée de sa mission à ne pas participer pour le compte de particuliers ou d'organismes privés à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye sans avoir obtenu son accord préalable.

Il se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente ; il s'interdit notamment toute communication sur les dossiers et toute remise de documents à des tiers sans l'accord du pouvoir adjudicateur.

Tout manquement aux obligations mentionnées aux articles 5 du C.C.A.G. – P.I. entraînera de plein droit la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le candidat ou l'équipe candidate justifiera des capacités minimales dans les domaines ci-après :

- Urbanisme, Architecture,
- Environnemental, Paysage,
- Démographique, sociologique, études économiques, habitat
- Déplacement et mobilité,
- Communication et concertation,
- Cartographie - SIG.
- Juridique (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement),

En cas de groupement, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire

solidaire pourront être titulaires du marché. Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un membre de l'équipe ou du groupement candidat pourra cumuler plusieurs compétences, celles-ci étant toutefois confirmées par des diplômes ou des références antérieures effectives.

Il sera précisé, en outre, le nom, la qualification et les titres d'études des membres envisagés dans l'équipe ou du groupement mis en place pour l'étude, ainsi que le nom et la qualification de l'animateur responsable de cette étude.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent C.C.A.P., le tribunal administratif compétent sera celui de Dijon.

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue Assas
21000 Dijon

ARTICLE 8 - RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 35 à 40 inclus du C.C.A.G. P.I.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à la fin de chaque phase énoncée dans l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme au titre de l'article 32 du CCAG-PI en cas de décision répétée de non réception.

ARTICLE 9 - DEROGATIONS AU CCAG

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Article dérogé du CCAG	Article du CCAP par lequel il est dérogé
Art.14	Art. 5
Art. 4.1	Art. 3
Art. 10	Art 4.3
Article 11.1	Art. 4.4
Article 32	Art 8

Fait à,
Le

A,
le

Le Président,

Le prestataire (cachet et signature)
Lu et accepté,

ANNEXE

Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires

TRANCHE FERME										
Phase	Directeur d'études		Chargé d'études		Cartographie		Frais divers	Réunions		Total
	Temps passé (jours)	Prix H.T	Temps passé (jours)	Prix H.T	Temps passé (jours)	Prix H.T		Jour	Soir	
Diagnostic Environnemental -réunions -plans -études complémentaires - visites du terrain -reprographie -... -...										
Diagnostic Territorial -réunions -plans -études -visites de terrain -reprographie -... -...										
Rapport de Présentation -réunions -plans -études -visites de terrain -reprographie -...										
PADD -réunions -plans -études -visites de terrain -reprographie -... -...										
OAP -réunions -plans -études -visites de terrain										

-reprographie -...									
Règlement -réunions -plans -études -visites de terrain -reprographie -...									
Concertation (3.3 et 4.2.2 du CCTP) -dossiers d'information -réunions publiques -examen et prise en compte du recueil en mairie, -mise en forme du bilan -organisation de la concertation avec les usagers -production supports - processus de formation action -...									
Reprographie -forfait (PLU arrêté, papier+CD)									
SOUS TOTAL HT									
Options :									
Réunion supplémentaire									
Reprographie supplémentaire									

		Tranche Conditionnelle A
SOUS HT	TOTAL	
Options :		
Réunion supplémentaire		
Reprographie supplémentaire		

		Tranche Conditionnelle B
SOUS HT	TOTAL	
Options :		
Réunion supplémentaire		
Reprographie supplémentaire		

TOTAL HT		
(Tranche Ferme + Conditionnelle A+ Conditionnelle B)		
TVA (19,6%)		
TOTAL TTC		